



Cher(e) Ami(e) Peintre ou Sculpteur

Nous vous invitons à participer aux **12^{èmes} Rencontres Musique et Peinture** organisées dans le hameau de Saint Fortunat à ST DIDIER AU MONT D'OR

le dimanche 14 septembre 2014

Les habitants de Saint Fortunat et les membres de notre association auront le plaisir de vous recevoir pour cette nouvelle édition. Nous sommes fiers de la notoriété grandissante de cet évènement communal.

Nous voulons vous accueillir pour la 12^{ème} édition avec :

- Un espace d'exposition riche pour son patrimoine exceptionnel, sa Chapelle, ses ruelles, ses maisons, ses terrasses, tel un village provençal.
- Nouveau : en cas d'intempéries en matinée, l'exposition sera orientée dans la salle communale du Centre Laurent Bonneval, au centre du Village de Saint Didier.*
- Un accueil approprié, un parking réservé et **notre aide à l'installation.**
- Un public familial nombreux mais aussi beaucoup de connaisseurs.
- Une date en milieu de mois de septembre favorable à la vente.
- Une communication soutenue avec banderoles, affichage, mails, presse , ...
- Et bien sûr votre participation et celle de vos amis peintres et artistes, dont le nombre sélectionné en 2013 était de 82.

Vous pouvez compter sur des **animations musicales** en cours de journée et la mise à disposition d'un **espace boissons et repas.**

Notre association consacre les fonds récoltés à la valorisation du patrimoine de Saint Fortunat et de son site et contribue tout au long de l'année à l'animation du hameau.

Toutes les modalités de l'exposition sont décrites au verso et notamment le **bulletin d'inscription à nous retourner avant le 1er août 2014 afin de réserver votre emplacement.**

Pour une 12^{ème} année de réussite , nous espérons très sincèrement vous compter parmi nous le **Dimanche 14 septembre prochain.**

Catherine Ducottet et toute l'équipe de
VIVRE SAINT FORTUNAT
vous adressent leurs sincères salutations.

CONTACT :

Catherine Ducottet : 04.78.66.24.67

Mail : peinture@saintfortunat.org

Site : saintfortunat.org

Le code de l'exposant

Article 1 :

Sont admises à l'exposition les œuvres ci-après désignées :
Peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculptures.

Article 2 :

Le mode d'attribution des places se fera dans l'ordre des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Les organisateurs badgés seront les seuls habilités à placer ou à faire déplacer les peintres sur les emplacements réservés et marqués avec un numéro.

Article 3 :

Les peintres disposeront d'un espace d'exposition de 2 mètres au tarif de 20€ .
La surface d'exposition pourra être étendue à raison de 10€ le mètre linéaire supplémentaire.

Article 4 :

S'il s'avérait qu'à la date de fin d'inscription , le 01 août 2014 le nombre de participants était trop élevé, les organisateurs seraient dans l'obligation de sélectionner les candidatures dans l'ordre d'arrivée des inscriptions au siège de l'association « Vivre Saint Fortunat » Mairie – 69370 - Saint Didier au Mont d'or

Article 5 :

L'association « Vivre Saint Fortunat » ne répond pas des risques d'accidents quelles qu'en soient les causes. Les œuvres exposées demeurant aux risques et périls de l'artiste. Si bon lui semble, il peut contracter une assurance personnelle contre leur destruction, détérioration, vol ou perte .

Article 6 :

L'exposition se déroulant en plein air, les organisateurs précisent qu'en cas de mauvais temps, les exposants devront prévoir un abri pour leurs œuvres .

En cas **pluie matinale, accueil assuré dans la salle municipale :
CENTRE LAURENT BONNEVAY - 21, rue du Castellard 69370
St Didier au Mont d'Or avec votre matériel personnel .**

Les droits d'exposition ne seront pas remboursés en cas de mauvaise météo avant le début de l'exposition ou d'impossibilité d'exposer par le fait de l'artiste le jour du 14 sept 2014. Les exposants devront prévoir pour leurs œuvres, chevalets, stèles, tablettes ou autres moyens d'accrochage respectant leurs œuvres, la bonne tenue de l'exposition et le cadre privilégié du site

Article 7 :

Toutes les œuvres exposées devront être mises en vente.

Article 8 :

Toutes œuvres réputées non conformes par les commissaires de l'exposition, seuls habilités à statuer, ne seront pas présentées au public (copies, reproductions, œuvres à caractère tendancieux, etc) Il est souhaitable que les œuvres présentées par chaque artiste soient de même facture .

Article 9 :

Tout exposant s'engage à laisser en place ses œuvres du début à la fin de l'exposition :

- début de l'exposition : 10h30

- fin de l'exposition : 18h30

Article 10 :

Le vernissage de l'exposition aura lieu le dimanche 14 sept à 11H30 en présence de représentants de la Mairie de Saint Didier au mont d'or

Article 11 :

L'installation des œuvres se fera progressivement à partir de 8h00 le dimanche 14 sept et la désignation des emplacements sera réalisée par les commissaires de l'exposition avant votre arrivée .

BON DE PARTICIPATION à découper et à envoyer avant le **1er août** avec votre chèque à l'ordre de :
Association « Vivre Saint Fortunat » Mairie – 69370 - Saint Didier au Mont d'or

Nom et Prénom :

Adresse :
.....

Tél : Port : Mail :

Je réserve mètres à 10 € le mètre linéaire (réservation minimum de 2 mètres)

pour l'exposition du 14 sept 2014 . Je suis peintre sculpteur

Je possède un barnum oui non dimensions :x.....mètres

Ci-joint un chèque de€ correspondant au montant de ma réservation .

Date Règlement lu et approuvé . Signature de l'exposant

Contrôle Association « Vivre Saint Fortunat » : chèque N ° Conforme Non Conforme